

Adresse mail CPE: vie-scolaire2.0270003g@ac-rouen.fr

Règlement Intérieur de l'internat

Préambule

L'internat est un service d'hébergement labellisé "Internat de la réussite pour tous".

Il s'agit d'offrir aux élèves qui en ont le plus besoin, un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation propice à la réussite scolaire. Adossé au projet d'établissement, le projet éducatif et pédagogique de "L'internat de la réussite pour tous" donne la priorité à un accompagnement personnalisé de la scolarité, à une ouverture culturelle, sportive et scientifique, à la citoyenneté et à l'épanouissement personnel.

Conseil des internes

Le conseil des internes est une instance non-réglementaire, composée des deux délégués d'internat, de plusieurs Conseillères Principales d'Éducation, de volontaires en service civique et d'élèves volontaires. Il a pour objectif d'aborder les questions relatives à la vie de l'internat et de faire des propositions pour améliorer son fonctionnement. Il se réunit avant chaque vacances et à la demande en fonction de l'actualité de l'internat. Il est en relation avec le Conseil de la vie lycéenne. Un compte-rendu est établi, affiché à l'internat et transmis à la Proviseure. Un conseil des internes élargi et ouvert aux différents membres de la communauté éducative est prévu en fin d'année afin de faire le bilan et d'envisager les perspectives pour l'année suivante.

1 - Horaires de l'internat

A) Les lundi, mardi, jeudi, vendredi

6h45 - Lever de l'élève. Il assure le rangement de son espace et doit se préparer, faire son lit, ouvrir les rideaux et une fenêtre de la chambre.

7h15 - Les élèves ont quitté l'internat pour prendre leur petit-déjeuner au self.

8h - Début des cours.

15h50 - 16h05: Le goûter est pris au réfectoire et sur présentation de la carte d'interne.

18h - 18h40 - Ouverture de l'internat (ouverture dès 17h dans la mesure du possible). Filles et garçons, chacun à leur étage.

18h30 à 18h50 - Passage au self (1^{er} appel élèves).

18h30 à 19h15 - Dîner. Les élèves restent dans le self jusqu'à la sortie des assistants d'éducation, mais ils doivent déposer leur plateau dès que possible. Les élèves ne doivent pas franchir les grilles de l'établissement sans la présence d'un adulte.

19h30 à 21h - Temps d'étude. 2^{ème} appel élèves.

21h à 21h45 - Pause détente chacun à son étage. Accès au salon télévision autorisé.

21h45 - Les élèves sont dans leur chambre, **dans leur lit**, veilleuses allumées. 3^{ème} appel élèves.

Le silence est de rigueur.

22h - Extinction des feux, des portables et autres appareils connectés. Silence exigé.

Toute utilisation des portables et autres appareils connectés jugée abusive se verra sanctionnée d'une confiscation pour la nuit.

En fin de semaine, les élèves internes quittent l'établissement après leur dernier cours du vendredi. Ils rentrent au lycée le lundi avant leur première heure de cours.

B) Le mercredi (cf.annexe)

Les internes sont autorisés à rentrer chez eux le mercredi soir à condition que les responsables légaux aient rempli une autorisation annuelle (dans le dossier d'inscription).

Pour les absences à caractère exceptionnel, tant le mercredi que les autres soirs de la semaine, les CPE en sont informées par courriel avant 12h à l'adresse suivante:

vie-scolaire2.0270003g@ac-rouen.fr

Les élèves qui ne rentrent pas dans leur famille peuvent rester au lycée (internat ouvert, C.D.I, permanence, foyer ou peuvent sortir).

Ils doivent impérativement être de retour au lycée à **18h45** pour le dîner.

13h à 18h45 - Ouverture de l'internat. Activités variées.

16h - Distribution du goûter au réfectoire.

18h30 à 19h15 - Dîner.

19h30 à 21h30 - « soirée » pour les internes.

21h30 - Retour dans les chambres.

22h - Extinction des feux.

II - Fonctionnement général

A) Hygiène et sécurité:

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux internes de **changer leur literie au minimum une fois toutes les deux semaines** et impérativement à chaque période de vacances.

Les élèves doivent se déplacer en tenue décente.

Ils doivent ouvrir leurs rideaux et une fenêtre, ranger leurs affaires et faire leur lit avant de quitter la chambre le matin. En cas de non respect de ces règles élémentaires, un "carton rouge" pourra être adressé à l'ensemble des occupants de la chambre. Ce dispositif permet d'avertir les élèves d'un souci de non conformité des exigences et d'y apporter une solution de manière responsable et partagée.

Il est demandé de débarrasser les tables et étagères de la chambre à chaque fin de semaine.

Les bouilloires personnelles sont interdites dans les chambres. Le lycée en met à disposition en libre service dans la pièce de vie à chaque étage.

Par mesure de sécurité, **les internes doivent tirer les rideaux** de leur chambre avant la tombée de la nuit.

Aucun appareil électrique (hormis les téléphones portables en recharge tour à tour) ni multiprise n'est autorisé dans les chambres. Des prises sont disponibles dans les salles-de-bain pour les sèche-cheveux.

Pour ne pas entraver le bon fonctionnement du chauffage, il n'est pas permis de faire sécher les serviettes sur les radiateurs.

Des exercices de sécurité incendie avec évacuation auront lieu. Ils peuvent avoir lieu au milieu de la nuit. Les consignes sont affichées dans chaque chambre et rappelées de vive voix en début d'année.

L'accès des garçons à l'étage des filles et inversement est formellement interdit en semaine sauf le mercredi, où les filles peuvent se rendre sur l'espace commun situé à l'étage des garçons. L'alarme se déclenche en cas d'intrusion.

Le bizutage constitue un délit pénal, passible d'amende et d'emprisonnement, en plus des sanctions prévues au règlement intérieur.

Tout manquement à l'une de ces règles pourra entraîner une punition ou une sanction, voire une exclusion de l'internat conformément au Règlement Intérieur.

B) Les temps d'étude de 19h30 à 21h00 (cf.annexe)

Les internes pourront choisir, en s'inscrivant au préalable, les conditions de travail les plus appropriées à leurs besoins. Ils auront à disposition des salles de travail individuel, en groupe, encadré, le centre de documentation et d'information ou encore une salle informatique.

Les conseillères principales d'éducation se réservent le droit de modifier les choix des élèves s'ils ne sont pas pertinents.

Des aides au travail personnel et des activités variées pourront leur être proposées ponctuellement en fonction des ressources.

C) Absences de l'internat

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence de l'internat devra être signalée avant 12h impérativement par courriel.

Adresse des CPE / vie scolaire : vie-scolaire2.0270003g@ac-rouen.fr

D) Casiers, bagagerie et armoires de chambre

Chaque interne dispose d'un casier pour y ranger les affaires dont il a besoin dans la journée. C'est à lui de prévoir son matériel car l'internat est fermé de **7h15 à 17h** (sauf le mercredi).

Les internes doivent déposer leurs sacs dans la bagagerie à leur arrivée le lundi et avant leur départ.

Les élèves auront accès à la bagagerie:

- ✓ le lundi de **7h45 à 8h**
- ✓ le mercredi à **12h**
- ✓ le jeudi de **7h30 à 8h**
- ✓ le vendredi à partir de **16h**

Un contrôle de l'armoire par les CPE et en présence de l'élève pourra être effectué à tout moment.

E) Sorties exceptionnelles

Des activités extrascolaires (sportives ou autres) pourront être suivies après examen de la situation par les CPE et sur demande écrite des responsables légaux. L'élève devra être de retour au lycée pour 19h30 ou 20h00 en ayant dîné (un panier repas pourra être retiré lors du goûter).

Des sorties encadrées par le lycée pourront être organisées pour les internes. Elles seront soumises à une autorisation de sortie qui sera demandée à chaque occasion.

III – Infirmerie

L'infirmière est présente deux soirs par semaine de 19h à 21h

En cas d'urgence la nuit, l'élève devra avertir l'assistant d'éducation afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires. **Il est indispensable que les responsables légaux informent l'infirmière des traitements pris en cours d'année et fournissent l'autorisation ci-jointe.** L'élève concerné devra déposer à l'infirmerie son ordonnance ou une photocopie, ainsi que ses médicaments. Si l'infirmière le juge nécessaire, le traitement sera pris sous son contrôle.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher immédiatement l'enfant si le personnel du lycée le juge nécessaire.

En cas d'indisponibilité ponctuelle, il est impératif qu'une personne désignée au préalable puisse venir chercher l'élève dans les plus brefs délais. C'est la raison pour laquelle il faut indiquer au **moins 2 personnes à contacter, joignables de jour comme de nuit, habitants à proximité et en capacité de venir chercher l'élève** (feuille de demande d'inscription à l'internat téléchargeable sur le site internet du lycée).

Trousseau à apporter par l'élève :

1 drap housse 90x200
Une couette et la housse de couette
Un oreiller
Des cintres
2 cadenas à clef (1 pour l'armoire de chambre et 1 pour le casier dans le hall)
1 taie de traversin (facultatif)

Sont mis à disposition par l'établissement :

1 protège matelas
1 couverture
1 traversin et sa housse de protection (sur demande)
1 lit
1 armoire
1 table et 1 chaise

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié et de ce qui se passe dans la chambre où il est logé : en aucun cas il ne doit confondre solidarité et complicité. Toute dégradation sera facturée aux familles.

Toute admission à l'internat vaut adhésion et respect de ce présent Règlement